



Aide sur la rupture conventionnelle (CDI)

Par Rolo

Bonjour à tous,

Je viens vers vous pour avoir un avis sur ma rupture conventionnelle.

Je subis dans mon entreprise de la pression de l'acharnement et de l'abus de pouvoir, ce qui accompagne une petite dépression.

J'ai alors demandé un rendez-vous avec mon directeur afin de lui proposer une rupture conventionnelle.

Il a accepté mais avec t'en de mal.

Nous avons signé cet acte le 06/07/2022, pendant 15jours lui ou pour ma part avons le droits de nous rétracter.

Hier le 21 juillet en fin de ces 15jours, je me dirige vers sont bureaux et demande à m'accorder quelques minutes pour savoir si en ce dernier jour tout est OK.

Très clairement je me suis fait une fois de plus lyncher traité d'incompétent dans ce domaine de procédure et me faire crié fortement dessus comme si j'étais un enfant.

Car j'ai appris qu'il a accepté mais qu'il n'était pas pour ce genre de rupture.

Bref, en ce 22 juillet j'ai reçu un email m'indiquant que cela a bien été transmis à :

Le service de saisie d'une demande d'homologation de rupture conventionnelle individuelle.

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

J'ai également mon suivis de

-Suivre une demande d'homologation.

De sont et mon côté nous pouvons plus nous rétracter des 15 jours passer.

Mais il reste à présent 15 jours d'une réponse de l'inspection du travail.

De mon côté les problèmes au travaillent comme j'ai pu vous l'écrire au-dessus sont toujours présent.

J'aimerais donc savoir si pendant cette deuxième partie des 15 jours d'une réponse de l'inspection du travail, afin de mieux le vivre, je pouvais me mettre en arrêt-maladie pour dépression jusqu'à la date indiquée de fin des 15 jours.

Ou alors prendre des jours de congé payer que j'ai acquis.

J'aimerais savoir votre avis, si cela ne va pas gêner la démarche actuelle ou même repousser la date de fin de la rupture de contrat.

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Par isernon

bonjour,

vous n'avez pas le pouvoir de vous mettre en arrêt maladie, seul un médecin en fonction de votre état, peut vous prescrire un arrêt de travail.

salutations

Par Rolo

Bonjour,

Ça me semble logique que je ne puisse pas moi même.

Mais un médecin du type mon médecin traitant peut lui même me mettre en arrêt.

Mais la question est, est je le droits pendant cette période ?

Par Henriri

Hello !

Je vais vous répondre par l'absurde Rolo : pensez-vous qu'une loi "interdise" à un salarié de tomber malade dans telle ou telle situation ? Allez voir votre médecin.

A+

Par janus2

Mais la question est, est je le droits pendant cette période ?

Bonjour,
J'ai du mal à comprendre votre question, en France, un médecin peut effectivement vous prescrire un arrêt de travail s'il juge que votre état de santé le justifie. Il n'est pas question d'avoir ou pas le droit !

Par Rolo

Bonjour à tous

Bien effectivement on peut aller voir sont médecin traitant pour un arrêt maladie.

Seulement mon directeur m'a dit si tu t'arrête je déchire et annule cette transaction dérangement à l'amiable.

Les 15 jours sont passer maintenant il n'a plus le droits de faire quoi que ce soit il me semble, la décision reviens maintenant à l'inspection du travail.

J'ai cela dit insisté pour mes derniers jours qu'il me paye mes congés payés pour finir les derniers jours à la maison.

(Désolé si cela est flou pour vous cela est nouveau pour moi et je ne connais pas ce genre de procédure et problème que je n'ai jamais eu).